

LA TVTC

Trail semi-nocturne du 5 octobre 2019

- Règlement de course -

Présentation général de l'organisation et des épreuves

Article 1 - organisation :

La 6^e édition du trail « La TVTC » est organisée le samedi 5 octobre 2019 par l'association VSC Sport Nature de Villiers-Saint-Frédéric.

La TVTC se compose de 5 épreuves :

- « **La TVTC 24** », **trail** couru sur une distance de 24 km
- « **La TVTC 12** », **course nature** courue sur une distance de 12 km, ces deux courses comptant pour le Challenge des Yvelines 2019
- « **La ronde des minots** », **trail découverte réservé aux enfants**, couru sur une distance d'environ 1 km
- « **La TVTC 5** », **initiation au trail** à découvrir entre amis et en famille, courue sur une distance de 5 km
- « **La TVTC Nordique sportive** », marche nordique sur le parcours de la TVTC 12
- « **La TVTC Nordique découverte** », marche nordique sur le parcours de la TVTC 5.

Avertissement : cette marche non chronométrée n'étant pas compétitives, la loi n'oblige pas à la fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Marche Nordique. Il est cependant rappelé à chaque participant qu'il lui appartient de vérifier auprès de son médecin qu'il ne présente aucune contre-indication à cette pratique.

L'acceptation du règlement implique la lecture préalable et l'acceptation de cet avertissement.

Article 2 - TVTC 24 et TVTC 12 :

Le parcours du trail « la TVTC 24 » se déroule sur une boucle de 12 km, parcourue deux fois. Il s'étend sur le territoire des communes de Villiers-Saint-Frédéric et Saint-Germain-de-la-Grange. Le parcours du trail « La TVTC 12 » se déroule sur la même boucle, parcourue une seule fois. Le départ et l'arrivée de toutes les courses se font à la Maison du Temps Libre (MTL de Villiers-Saint-Frédéric). Les parcours sont balisés sur l'intégralité de la distance parcourue. Ils sont courus à plus de 80% sur des chemins et sentiers avec quelques passages routiers. Les inscriptions auront lieu par internet à partir du 6 juin 2019 et sur place le jour de la course à partir de 14 heures.

Article 3 - Ronde des minots :

La course est dédiée aux enfants. Elle se déroule à 15h30 sous forme d'animation, il n'y a ni chronométrage ni classement. Elle est ouverte aux enfants de 7 à 13 ans (nés entre 2006 et 2012). Le parcours d'un peu moins d'1 km est tracé dans le village. Selon le nombre d'inscrits, une ou

plusieurs courses seront organisées, elles regrouperont les enfants par année de naissance. Les inscriptions auront lieu le jour de la course à partir de 14 heures. Aucune inscription ne sera prise en dehors de la présence des parents ni sans leur autorisation. En acceptant le présent règlement, les parents autorisent leur enfant à participer sous leur entière responsabilité.

Article 4 - TVTC 5 :

La course est dédiée aux familles et amis souhaitant s'initier au trail, et désormais les 14/15 ans sont admis-années 2004/2005, les mineurs ayant besoin d'une autorisation parentale. Le parcours d'environ 5 km, en une seule boucle, se déroule majoritairement dans les champs et les bois du village et est très sécurisé. Les inscriptions auront lieu par internet à partir du jeudi 6 juin 2019 à 20h et sur place le jour de la course à partir de 14 heures. Aucune inscription de concurrent mineur ne sera prise en dehors de la présence des parents ni sans leur autorisation. En acceptant le présent règlement, les parents autorisent leur enfant à participer sous leur entière responsabilité. L'épreuve ne sera pas chronométrée mais un affichage de votre temps sera proposé à l'arrivée. Cette course est suivie d'une marche nordique non compétitive et non chronométrée sur un parcours identique. Bâtons en prêt gratuit dans la limite de dix personnes environ.

Article 5 - TVTC NORDIQUE :

La randonnée nordique se déroule sur le parcours de 12 km de la TVTC 12. Les inscriptions auront lieu par internet à partir du 6 juin 2019 et sur place le jour de la course à partir de 14 heures. L'épreuve sera chronométrée.

Dispositions particulières concernant les épreuves sportives

Article 6 - participants :

Les trails « La TVTC 24 » et « La TVTC 12 » chronométrées sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés âgés de 18 ans et plus pour la TVTC 24 et de 16 ans et plus pour la TVTC 12. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. La participation au challenge des Yvelines 2019 est ouverte aux coureurs licenciés FFA dans le département et fera l'objet d'un classement spécifique. Le nombre maximum de dossards sur les deux courses est limité à 500.

« TVTC 5 » non chronométrée et « La TVTC Nordique » chronométrée sont ouvertes aux coureurs licenciés ou non licenciés de 16 ans ou plus.

Article 7 - certificats médicaux :

La participation aux trails « La TVTC 24 », « La TVTC 12 », « La TVTC 5 » et « La TVTC Nordique » est subordonnée à la production :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou de tous sports en compétition (nouveau décret d'août 2016) datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Article 8 - responsabilité médicale :

L'organisateur de la course, ses représentants, ainsi que tous les membres de l'équipe médicale de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir. Ils peuvent également interdire à des concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques du moment.

Article 9 - contrôles :

Des contrôles sont effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle, ayant fait l'objet d'une assistance quelconque ou dont le dossard n'est pas visible, sera disqualifié sans possibilité de faire appel. Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate.

Article 10 - ravitaillement :

Un ravitaillement commun à toutes les épreuves sera disponible au point de départ-arrivée (MTL). Un ravitaillement intermédiaire, commun aux épreuves « La TVTC 12 » et « La TVTC 24 », sera disponible vers le 6^e kilomètre de la boucle. Pas de ravitaillement intermédiaire pour « La TVTC 5 » et « La TVTC Nordique ». Les gobelets ne seront pas fournis, et chacun devra remplir sa gourde ou prendre un gobelet personnel.

Article 11 - matériel obligatoire :

Compte tenu de la nature des parcours le port de chaussures de trail est vivement recommandé. « La TVTC 12 » et « La TVTC 24 » étant des trails « semi-nocturnes », une lampe frontale ou pectorale en état de marche sera exigée lors du retrait des dossards. Sont vivement conseillés des vêtements, bandes, ou brassards réfléchissants. Les écouteurs sont interdits pour des raisons de sécurité. Compte tenu de la configuration du parcours et du contexte semi-nocturne, cela permettra d'entendre toute alerte et de faciliter les dépassements dans des sentiers étroits.

Article 12 - pénalités :

Le temps final figurant sur le classement général intègre les éventuelles pénalités pour jet de détritrus sur le parcours (10 min par détritrus).

Article 13 - horaires :

Départ de la « La TVTC Nordique » à 15h, départ de la « La TVTC 5 » à 17h.

Le départ de la « La TVTC 24 » sera donné à 19h00 et celui de « La TVTC 12 » à 19h30. La présence des coureurs est obligatoire dans le sas 15 min avant le départ pour la lecture des consignes du directeur de course.

Article 14 - temps limite :

Pour la « La TVTC 24 », une première barrière horaire est fixée à 20h35 au passage de la première boucle. Une deuxième barrière horaire est fixée à 21h30, au franchissement de la rue de la Butte (au km 7,160 environ). Une équipe de serre-files fermera la course.

Article 15 - circulation :

Le parcours emprunte ou croise des voies de circulation automobile. Lors du passage sur celles-ci ou à chaque croisement, le concurrent doit respecter les règles de circulation, les règles du code de la route ainsi que les règles élémentaires de sécurité par exemple en courant sur le côté gauche de la chaussée et en restant visible des automobilistes.

Article 16 - inscriptions, tarifs, retrait des dossards :

La date limite des inscriptions en ligne sur Internet, est fixée au samedi 28 septembre à minuit. L'heure limite des inscriptions sur place est fixée le samedi 5 octobre à 18h, dans la limite des dossards disponibles. Les dossards sont à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité, le samedi 5 octobre de 14 h à 18h au gymnase de Villiers-Saint-Frédéric à la MTL. **Aucun dossard ne sera remis sans la présentation d'une pièce d'identité.** Le dossard doit être porté sur la poitrine par 4 épingles (fournies) et visible dans son intégralité.

Article 17 - résultats et récompenses :

Les résultats des épreuves chronométrées sont affichés à l'arrivée, et sur le site internet (<http://www.tvtc.fr/>) au plus tard le mercredi 9 octobre 2019. Chaque participant reçoit une récompense. Des lots sont distribués aux trois premiers du classement général et au vainqueur de chacune des catégories (sans cumul de lot). Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots. Le classement du challenge des Yvelines est à l'initiative de la [CDCHS 78](#).

Dispositions communes à l'ensemble de épreuves

Article 18 - tarifs :

Les tarifs des épreuves sont les suivants. Une réduction de 1€ sera appliquée pour les licenciés FFA compétition. Inscription sur place possible dans la limite des dossards disponibles +1€.

	avant le 7 septembre inclus-forum des associations	à partir du 8 septembre	Quota d'inscriptions
La TVTC 24	21€	24€	150 places
La TVTC 12	15€	18€	350 places
La TVTC 5	7€	9€	200 places
La Ronde des Minots	3€ au forum ou auprès des écoles	5€	200 places
La TVTC Nordique	12 €	15 €	100 places

* hors frais internet

Article 19 - assurances :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants a la course « La TVTC » auprès de la société d'assurance. Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence (**sous réserve de n'avoir pas renoncé aux garanties**). Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 20 - consigne :

Les concurrents disposent d'une consigne au gymnase de Villiers-Saint-Frédéric. Les objets laissés à la consigne ne sont pas assurés contre le vol par l'association.

Article 21 - engagement :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est également autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard a une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 22 - droit à l'image :

Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

Article 23 - rétractation :

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive. Les demandes d'annulation ne pourront faire l'objet de remboursement.

Article 24 - validité d'inscription :

Seules les inscriptions complètes : bulletin complet et signé, paiement de l'inscription, présence d'un certificat médical ou de sa copie ou de la photocopie d'une licence valide (cf article 8), seront prises en compte. **Ainsi pas de dossier complet = pas de dossard.**

Article 25 - contrôle anti-dopage :

Un contrôle antidopage pourra être effectué auprès des premiers arrivants hommes et femmes de chacune des courses, ainsi que par tirage au sort. Un contrôle positif entraînera la disqualification irrémédiable du concurrent et la transmission des informations à la FFA. Par ailleurs le participant convaincu de dopage s'engage à restituer l'intégralité des lots qu'il (elle) aurait pu recevoir en récompense de la part de la VSC Sport Nature et ce sans limitation dans le temps ni exclusion d'aucune sorte.

Article 26 - acceptation du règlement :

L'inscription et la participation aux différentes épreuves du trail « La TVTC », vaut acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.

Article 27 - force majeure / annulation :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre. L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants ne pouvant prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 28 - RGPD - Protection des données :

La TVTC n'héberge aucune donnée personnelle. Nos sites partenaires se chargent de cette tâche conformément au [règlement du 25 mai 2018](#). Les participants sont répertoriés sur [Onsinscrit.com](https://onsinscrit.com) et les bénévoles sur [SendInBlue](#). Contactez-nous pour toute information.